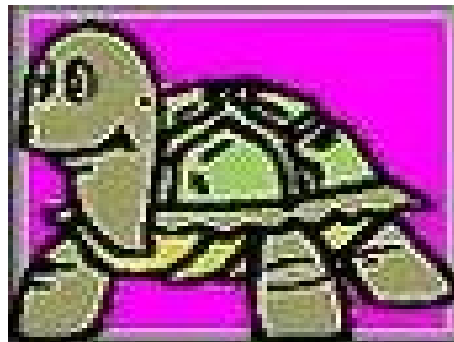


L'école face à un accident majeur

Mise en place d'un PPMS

Plan Particulier de Mise en Sûreté



A l'horizon 2013, toutes les écoles du val d'Oise devront être dotées d'un PPMS.

Texte de référence:

Circulaire N° 2002-119 du 29/05/2002

Parue dans le BO Hors série N°3 du 30/05/2002

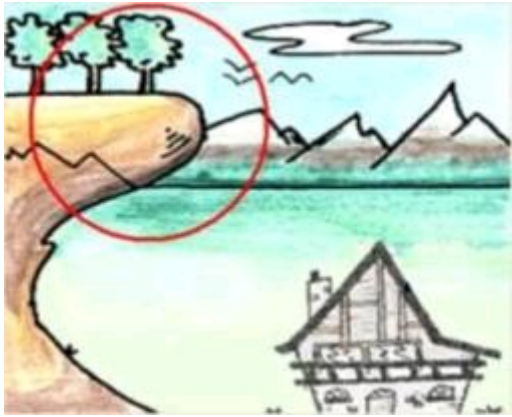
Le PPMS permet d'anticiper les mesures d'urgence à prendre en cas d'accident majeur auquel l'école pourrait être confrontée et ce, par :

- Un travail de réflexion dans les écoles en partenariat avec les responsables de la commune
- Une information préventive auprès des familles
- Une action éducative vis à vis des élèves

Définition du risque majeur

Haroun Tazieff

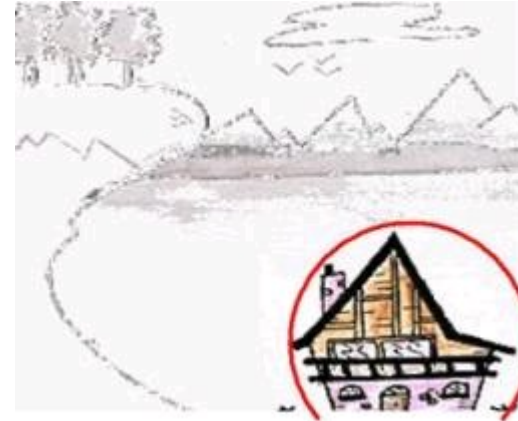
« Le risque majeur, c'est la menace sur l'Homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve dépassée par l'immensité du désastre. »



Un aléa

événement
potentiellement dangereux

+



Un enjeu

Intérêts menacés par l'aléa (humains,
économiques, environnementaux, patrimoniaux)



=

Risque majeur

LES GRANDES FAMILLES DE RISQUES

LES RISQUE NATURELS

- inondations
- tempêtes
- cyclones
- ouragans
- feux de forêts
- mouvements de terrain
- éruptions volcaniques
- séismes
- tsunamis
- avalanches

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

- accidents industriels
- accidents de transport
(transports de marchandises / transports de personnes)
- accidents nucléaires

Le risque majeur appartient au domaine du risque collectif et correspond à un accident avec de nombreuses victimes et/ou des dommages importants pour les biens et/ou pour l'environnement (ex : en 2001, explosion d'AZF à Toulouse, inondations dans la Somme...).

Le risque majeur n'intègre pas les risques domestiques, les accidents de la route, les pollutions chroniques, les risques alimentaires, l'insécurité urbaine...

Le PPMS doit permettre de répondre aux 6 questions suivantes

1. Quand déclencher l'alerte ?
2. Comment déclencher l'alerte ?
3. Quelles sont les consignes à appliquer dans l'immédiat ?
4. Où et comment mettre en sécurité les élèves et les personnels ?
5. Comment gérer la communication avec l'extérieur ?
6. Quels documents et ressources indispensables ?

Ce plan doit prendre en compte:

- Des risques généraux
- Des risques locaux spécifiques liés à l'environnement de l'école ou à la situation de la commune.

Ces informations sont disponibles à la mairie de la commune mais également sur le site de l'IA ou directement sur le site

<http://ww.prim.net>

1- Quand déclencher l'alerte ?

Deux situations possibles:

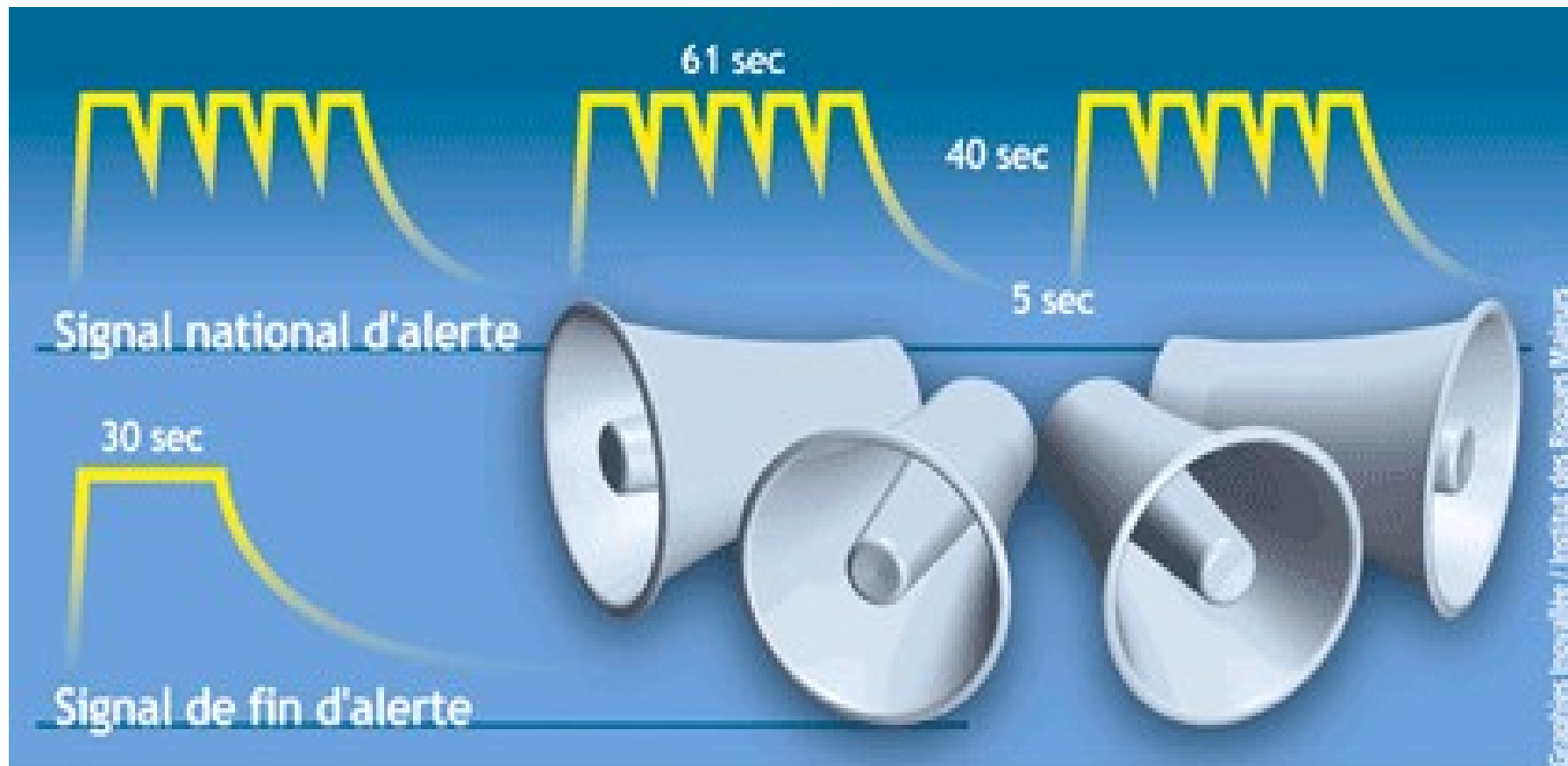
- L'accident est soudain et se manifeste directement auprès de l'école: l'alerte est déclenchée par le directeur de l'école ou la personne nommément chargée de cette tâche.
- L'accident est repéré par les autorités et ce sont elles qui vont déclencher l'alerte en utilisant le **signal national d'alerte** ou tout autre moyen de communication approprié.

Le signal national d'alerte

Le signal de début d'alerte consiste en trois cycles successifs d'une durée d'une minute et 41 secondes chacun et séparés par un intervalle de 5 secondes.

Le signal de fin d'alerte est un signal continu de 30 secondes

Signal d'alerte



2- Comment déclencher l'alerte ?

Un mode interne d'alerte accident majeur est à prévoir, à l'intérieur de l'école.

Ce signal doit être **différent de l'alarme concernant l'évacuation incendie.**

Il doit être spécifique, audible et identifiable par tous.

3- Quelles sont les consignes à appliquer dans l'immédiat ?

Pour les personnes ressources:

- Rejoindre le poste correspondant aux missions qui leur ont été assignées
- Ecouter la radio pour obtenir des informations officielles sur le risque ou l'accident
- Suivre les consignes éventuelles données par les autorités

Pour les autres personnels:

- Assurer l'encadrement des élèves
- Veiller au bon déroulement de l'opération de regroupement
- Penser aux publics spécifiques: élèves et personnels présentant un handicap ou des difficultés particulières
- Etablir la liste des absents
- Signaler les incidents
- Gérer l'attente

Pour les élèves:

- Dans le calme, rejoindre les lieux de rassemblement prévus (internes ou externes) pour la mise en sûreté

4- Où et comment mettre les élèves et le personnel en sûreté ?

Le confinement



Déterminer une ou plusieurs zones de confinement

- Affecter un responsable à chaque zone
- Prévoir du matériel au sein de chaque zone

L'évacuation



- Se diriger vers les points de regroupements extérieur

5- Comment gérer la communication avec l'extérieur ?

•Avec les secours

Informez régulièrement les secours de l'évolution de la situation, lieu de regroupement ou de confinement, effectif, problèmes particuliers, blessés éventuels...

•Avec les autorités:

(préfecture, mairie, rectorat, inspection académique)
-Réceptionner, noter et communiquer aux autorités concernées toute information sur la situation et son évolution
-Transmettre les directives données par les autorités administratives

•Avec les familles

-Rappeler qu'il ne faut surtout pas venir chercher les enfants à l'école et qu'il faut éviter de téléphoner
-indiquer la radio qui relaie localement les informations fournies par le préfet.

•Avec la presse

-en conformité avec les instructions et consignes du préfet et des autorités hiérarchiques

6- Quels documents et ressources indispensables ?

- **Liste des personnes ressources** et le détail de leurs missions (prévoir des remplaçants)
- **Liste des effectifs** (élèves et personnels) pour repérer les absents
- **Plans de l'établissement** avec tous les lieux repérables indispensables
- **Lieux de rassemblement** choisis et leur plan d'accès

Dossier PPMS

Le directeur doit prendre contact le plus tôt possible avec les partenaires de l'école (Maire, parents) afin de les associer à la réalisation du PPMS. Les professionnels en charge de la sécurité civile peuvent également participer à sa conception

Le travail de réflexion, de validation des choix et de la rédaction du document se fait lors des conseils des maîtres et des concertations. Le document final est présenté en Conseil d'école.

Ce dossier sera actualisable chaque année et présenté au premier conseil d'école de chaque année scolaire.

Il est ensuite transmis obligatoirement:

-au Maire de la commune

-à l'IEN qui le transmet à l'Inspecteur d'Académie, lequel le fait parvenir au Préfet.

Un exemplaire doit être conservé à l'école avec le registre de sécurité;